



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Hameau Aiguisy – Commune de LACHELLE

N°60337-2026-015

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 02/03/2026 modifiée le 04/03/2026, présentée par Monsieur Louis CAILLAUD, Ingénieur travaux, pour la société EUROVIA PICARDIE, dans le cadre de travaux de terrassement pour la réalisation d'un bassin (environ 3000 m³) pour l'ARC, avec évacuation des déblais par camions depuis la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique afin de permettre la réalisation des travaux précités ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **16/03/2026 au 30/03/2026 inclus**.

Cette occupation concerne la voie mentionnée dans la demande et a pour objet la réalisation de travaux de terrassement pour la création d'un bassin d'environ 3000 m³, avec évacuation des déblais par camions.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera réglementée comme suit :

- La circulation sera réduite à une seule voie en raison de l'emprise du chantier et de la zone de chargement sur la chaussée,
- Un alternat sera mis en place par feux tricolores,

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

La société exécutante sera responsable de tout incident ou accident résultant d'un défaut de signalisation ou de sécurisation du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux par le bénéficiaire, de façon visible et maintenu pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société EUROVIA PICARDIE et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 4 mars 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

